



Prophylaxies Bovines

Pour un maintien des qualifications et appellations !

Une prophylaxie sanitaire collective est organisée chaque année dans l'ensemble des élevages bovins du département.

Le programme français de la prophylaxie annuelle est défini par la Commission de Prophylaxie Départementale sous le contrôle de la DDPP12. Les maladies réglementées par l'État ont un impact sur la santé publique, l'économie de l'élevage ou le commerce international. Le dépistage de ces maladies est obligatoire. La prophylaxie permet aux élevages de maintenir les qualifications sanitaires et les appellations qui apparaissent sur les cartes vertes (ASDA) des bovins. Elles permettent de garantir l'état sanitaire du cheptel et la commercialisation des animaux.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les élevages de bovins du département sont concernés.

A QUELLE PÉRIODE ONT-ELLES LIEU ?

En Aveyron, la campagne de prophylaxie bovine s'échelonne du **1^{er} octobre au 31 mai**. Pour rappel, le délai entre le début et la fin de prophylaxie ne doit pas excéder 90 jours.

COMMENT SONT RÉALISÉES LES PROPHYLAXIES ?

- **Sur le lait** : pour les élevages laitiers qui livrent en laiterie, les analyses sont effectuées sur le lait de grand mélange.
- **Sur le sang** : pour les autres élevages laitiers (producteurs fermiers ne livrant pas en laiterie) et les élevages allaitants.

QUI RÉALISE LES PRÉLÈVEMENTS ?

Les prélèvements sont réalisés par le vétérinaire sanitaire.

QU'EST-CE QU'UN DAP ?

Le GDS Aveyron programme chaque année la campagne de prophylaxie bovine du département dans le logiciel SIGAL (Système d'Information de la direction Générale de l'Alimentation).

Le GDS édite le Document d'Accompagnement des Prophylaxies (DAP) de chaque atelier bovin et l'envoie au vétérinaire sanitaire. Ce DAP contient la liste des bovins à prélever ainsi que les analyses à réaliser sous forme d'étiquettes qui sont apposées par le vétérinaire sur les tubes de prélèvements. Ceci permet une traçabilité des résultats.

La première page du DAP doit suivre les prélèvements de la prophylaxie et être complétée et signée par le vétérinaire et l'éleveur.

La **commission de prophylaxie** réunit les acteurs du sanitaire du département : la DDPP12, les vétérinaires (GTV, SDVEL et l'Ordre des Vétérinaires), les éleveurs via FODSA-GDS Aveyron et le laboratoire départemental Aveyron Labo. Elle détermine annuellement les modalités du dépistage.

Organisme à Vocation Sanitaire - OVS

Depuis le 31 mars 2014, les Fédérations Régionales des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) sont reconnues « Organisme à Vocation Sanitaire » (OVS) du domaine animal par l'Etat. L'organisation et le suivi de la prophylaxie bovine pour la Brucellose, Leucose et Tuberculose font l'objet d'un cahier des charges national validé par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI).

QUELLES MALADIES SONT CONCERNÉES ?

Brucellose : dépistage annuel de 20% des bovins > 24 mois pour les cheptels allaitants et sur lait de grand mélange pour les cheptels laitiers.

Leucose : dépistage quinquennal de 20% des bovins > 24 mois pour les cheptels allaitants et sur lait de grand mélange pour les cheptels laitiers.

Tuberculose : le dépistage est réalisé dans les cheptels à risques sanitaires dans les élevages situés ou pâturant en zone de prophylaxie renforcée.

IBR : 4 catégories de cheptel (allaitants et laitiers positifs) (voir fiche IBR pour plus d'informations)

- **Cheptels indemnes IBR depuis plus de 4 ans** : une analyse sérologique sur lait de grand mélange pour les laitiers ou prise de sang IBR sur 40 bovins (analyses de mélange).
- **Cheptels indemnes IBR depuis moins de 4 ans** : 6 analyses sérologiques sur lait de grand mélange pour les élevages laitiers ou prélèvements de tous les bovins de plus de 24 mois et analyses IBR en mélange.
- **Cheptels non indemnes IBR** : tous les bovins de plus de 12 mois en analyse individuelle.
- **Cheptels indemnes IBR détenant un autre atelier dérogatoire** : classés à risque, tous les bovins de plus de 24 mois et analyses IBR mélange.

Pour les cheptels ne détenant pas de bovins de plus de 24 mois, la prophylaxie doit être réalisée sur les plus de 12 mois.

Varron ou hypodermose bovine : contrôle dans les cheptels tirés au sort (contrôle aléatoire) sur prise de sang (cheptels allaitants) ou sur lait de grand mélange (cheptels laitiers). D'autres élevages peuvent également être contrôlés en varron dans le cadre d'un contrôle orienté suite à une introduction d'un bovin issu d'une zone à risque.

DES MALADIES GÉRÉES PAR LE GDS...

Pour la campagne 2022-2023, un dépistage sur l'ensemble des cheptels aveyronnais a été programmé par le GDS Aveyron, pour le suivi de la Besnoitiose selon les modalités suivantes :

- 20 animaux de plus de 24 mois en mélange de 10 pour les cheptels allaitants ;
- 2 analyses sérologiques sur lait de grand mélange pour les cheptels laitiers.
- Un dépistage sur la totalité chez les cheptels sélectionneurs en suivi paratuberculose et chez les jeunes installés sous convention avec le GDS Aveyron.



La prophylaxie annuelle est indispensable pour maintenir l'acquis sanitaire et assurer une gestion efficace des maladies en élevages bovins. Elle permet de garantir la qualité sanitaire des cheptels et des produits issus de l'exploitation.

Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron

181 avenue des Ebénistes – PA Bel Air – 12032 RODEZ CEDEX 9

05 65 42 18 92 - contact.gds12@reseau-gds.com - www.fodsa-gds12.fr

